

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-2
Médecins, entrez en politique	2
Santésuisse dérive, dérive...	3
Garantie d'hospitalisation	4
Humeur	4
Sine Qua Non	6-9
Nouvelles du monde	11
Changements d'adresse	11
Candidatures	12-13
Mutations	13
Petites annonces	14
A vos agendas!	15

**N'oubliez pas:
votre Assemblée générale
de printemps se tiendra
le lundi 25 mai, dès 19h 00.**



Poule ou cochon?

De l'est, on attendait le H5N1. Voici le H1N1 venu de l'ouest. Est-il méchant? A l'heure qu'il est, c'est difficile de le savoir. La réponse est plutôt non, mais les choses changent vite et cet éditorial sera probablement déconnecté quand vous le lirez. Ma foi, le changement c'est la vie!

C'est comme la bourse qui brillait aux quatre coins de la planète il y a encore peu. Les investisseurs naïfs croyaient au Père Madoff. Mais les subprimes et la cupidité ont eu raison de l'économie mondiale. C'est le grand plongeon. «Et moi, et moi et moi?» aurait chanté Antoine du temps où il n'y avait que 600 millions de Chinois. Moi? Je ne crois plus à grand chose en matière de politique de la santé. Sauf une certitude: nous nous sommes fait bernier. Tarmed? Une attrape. La neutralité des coûts? Un leurre. Chaque fois que nous jouions la carte du consensus, nous nous sommes fait manger un peu de laine sur le dos. Et maintenant que nous nous fâchons, le grand Pascal nous envoie les tables de la loi. En granit, autour d'une table ronde, et ça ne se discute pas.

La dernière, c'est Santésuisse qui nous écrit poliment pour invoquer l'article 55 LAMal: lorsque les frais moyens par assuré augmentent plus de deux fois plus vite que les prix et les

salaires, l'autorité peut geler les prix. Santésuisse nous avertit en conséquence qu'elle n'acceptera aucune augmentation en 2010. Point. Il fallait s'y attendre. Santésuisse nous a roulés sur l'année de référence dans le calcul de la neutralité de coûts Tarmed, avec la délicate complicité des autorités. Nous avons bien réussi à découvrir le pot aux roses, à faire la démonstration de l'erreur, mais nous attendons toujours – voilà bientôt trois ans – que la justice fédérale, si elle existe, tranche. L'économie performait alors pour le bonheur des banquiers et des ministres des finances. Le produit intérieur brut (PIB) augmentait plus vite que les coûts de la santé. Nous avons ainsi vu la part du PIB suisse consacrée à la santé diminuer de 0,5%, de 11,3% en 2002 à 10,8% en 2006 et 2007. Pas mal, non? Mais personne n'en a parlé et le point Tarmed est naturellement resté gelé.

Changement de décor en 2008: l'économie pique du nez, le pilote tire tant qu'il peut sur le manche. Les dépenses de santé vont évidemment poursuivre leur croissance tranquille, car se serrer la ceinture n'a jamais rajeuni personne. Alors hop, on invoque l'article 55 puisque les coûts vont à nouveau exploser. Je vois déjà la réponse polie qu'on nous servira en observant que

Ä

K

ÄRZTEKASSE

CAISSE DES MÉDECINS

C

M

CASSA DEI MEDICI

Joindre l'utile à l'efficace, c'est désormais possible...

avec la Variante Internet, votre facturation est prête en deux clics.

CAISSE DES MÉDECINS

Route de Jussy 29 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06

geneve@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

notre demande d'adaptation du point arrive trop tard. «Nous comptons sur votre compréhension...» conclut Santésuisse. Assurément, notre compréhension est totale: c'est une déclaration de guerre et nous n'avons de choix que combattre ou capituler. Avez-vous choisi?

Mais le fond du problème, c'est bien le refus de nos élus de regarder les choses en face, d'oser penser que les brigands nantis ne sont pas ceux que l'on prétend. L'assurance de base n'est plus supportable avec des primes par tête qui pénalisent si lourdement la classe moyenne et les familles. C'est une assurance obligatoire qui se veut solidaire, mais elle ne sert que d'épouvantail

pour instiller dans les cerveaux l'idée qu'être malade et, plus grave encore, se soigner est un vice auquel tout être humain responsable devrait résister.

Peu importe que le mal vienne de la poule ou du cochon, il s'attaque à l'humain et c'est en cela qu'il est grave. L'assurance-maladie obligatoire devait être le moyen de donner à tous un accès à des soins de qualité facilement disponibles. Elle n'est bientôt plus qu'un outil pour effrayer le déviant qui se permet de ne pas être en supersanté.

Pierre-Alain Schneider

Médecins, entrez en politique!

J'ai demandé à Mme Andrée Dayer, forte de son expérience d'ancienne présidente de l'AMG et d'ancienne députée, de me faire part, à votre intention, de ses réflexions sur l'engagement des médecins en politique. Les voici. (pas)

Cher Président,

Il est évident qu'à moins d'y être attiré pour des raisons familiales ou d'intérêt personnel, un médecin est généralement peu motivé à s'engager dans le domaine politique, tant il est vrai que cette activité correspond peu à la formation qu'il a reçue ainsi qu'à son mode de travailler. Le médecin est habitué à un colloque singulier qui se passe dans l'atmosphère feutrée et sensible de son cabinet, et qui concerne avant tout son domaine professionnel.

Cette atmosphère est bien loin du brouhaha politique, avec ses multiples contacts et milieux d'intérêts et d'influences, ses jeux de pouvoir, où la puissance prédomine, et où les sollicitations sont nombreuses. Mais ce milieu est l'endroit où des décisions importantes se prennent : celles-ci nous concernent plus souvent que nous ne le pensons, non seulement en tant que citoyens, mais aussi parce qu'elles touchent à notre activité professionnelle.

En fait, ce n'est que lorsque les médecins sont serrés de près par une menace touchant l'essence même de leur activité professionnelle qu'on les voit propulsés dans l'arène politique. Là, ils devront s'intéresser à toutes sortes de problèmes dont ils n'ont guère l'habitude. Mais pour pouvoir accepter cette charge, certaines conditions seront inéluctables :

- leur situation financière devra être assurée d'un moyen ou d'un autre, notamment par un conjoint qui travaille de son côté. Nous le savons, le travail politique est peu rémunérateur ;

- les préoccupations familiales devront ne pas être trop lourdes, car l'activité politique prend du temps, dont la famille est privée ;
- ils devront être nantis d'une âme trempée, de résistance à toute épreuve, ainsi que d'une peau épaisse, car les coups ne leur seront pas épargnés.

Cela dit, cet engagement peut être passionnant. Un monde multicolore et inconnu se présente, on y rencontre une foule de gens préoccupés par tel ou tel problème, enfin, curieusement, le contact avec les patients change un peu, tant il est vrai que certains d'entre eux consultent non seulement le médecin, mais aussi se déchargent sur lui d'un souci d'ordre politique dont ils espèrent pouvoir obtenir une résolution. Ainsi, le moment où un patient se carre dans son siège en vous disant: «Docteur, puisque vous êtes dans la politique, il faut que je vous dise...» préfigure un instant où il déversera un résumé d'inquiétudes qui souvent changent son comportement. Il sait qu'il est protégé par le secret professionnel, et il dit alors d'autant plus nettement sa pensée. On le voit, l'écoute du médecin s'en trouve modifiée et élargie, et ce contact s'en trouve approfondi. Tout aussi important, ces réflexions venant droit du cœur du public nous poussent à y donner suite, en élaborant des textes modifiant soit des lois, soit des règlements au sein du législatif: la vie des ces patients, et de la cité, s'en portent mieux.

Cher Président, je formule le vœu que plusieurs confrères s'engageront dans cette voie : nous en avons de plus en plus besoin, car personne ne s'occupera mieux de nos problèmes que nous-mêmes, les personnes qui voudraient le faire à notre place étant nombreuses... Et vous le savez bien, pour finir, tout s'arrange, mais mal si on n'y prête pas la main !

Andrée Dayer

Santésuisse dérive, dérive...

Dans un courrier largement diffusé le 29 avril 2009, Santésuisse a dépassé les bornes de la raison: parce que «les coûts de l'assurance obligatoire de soins ne cessent de croître» (un scoop!) et du fait que «l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) table sur une hausse des primes minimales de 10% pour l'ensemble de la Suisse à compter du 1^{er} janvier 2010» (selon les chiffres ... des assureurs-maladie!), Santésuisse s'arroge tous les pouvoirs: «L'article 55 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) stipule que les tarifs et les prix de l'ensemble ou d'une partie des prestations ne peuvent être augmentés que si la hausse des coûts est deux fois plus élevée que le renchérissement. C'est le cas actuellement. C'est pour cette raison que le Conseil d'administration de Santésuisse a décidé le 2 avril 2009 de ne plus accepter d'augmentation de tarif ou de prix à compter du 1^{er} janvier 2010. (...)»

Si cette compétence n'appartient pas à Santésuisse, mais aux autorités fédérales ou cantonales, le message est clair: Santésuisse nous annonce qu'elle s'opposera à toute augmentation de tarif ou de prix en 2010. François Salina, internaute aussi mystérieux qu'averti des choses de la santé, commente ainsi cette volonté :

«Vouloir ainsi bloquer les tarifs et augmenter les primes revient à vouloir faire payer aux assurés et prestataires de soins les trous dans les réserves des assureurs. D'où viennent ces trous?»

(...) Les primes 2007 et 2008 ont été volontairement fixées en-dessous des coûts afin de faire échec à la caisse unique. Ce qui n'aurait dû être qu'un petit rattrapage de primes se trouve aujourd'hui considérablement aggravé par la crise dans laquelle les assureurs ont englouti une part importante de nos réserves par le jeu d'une gestion opaque et hasardeuse. En résumé, l'augmentation massive des primes que l'on nous annonce et le gel des tarifs que tente d'imposer Santésuisse ne reflètent pas les variations des coûts de la santé, mais résultent uniquement d'une tentative des assureurs de reporter sur les assurés et prestataires le poids de leurs promesses non tenues et les errements de leur gestion comptable. (...)»¹

Bref, Santésuisse ne négociera pas, elle imposera son point de vue avec la bénédiction de l'autorité. Moutons bêlants, garde à vous? Cela fait longtemps que Santésuisse sort du rôle que lui a dévolu le législateur. Face à une telle dérive, il ne restera bientôt plus qu'à faire appel au bon sens du peuple pour ramener les assureurs à leur juste place. Ce sera le thème de notre discussion à l'Assemblée générale du 25 mai: et si vous y venez? Mobilisation, tout commence par là!

Paul-Olivier Vallotton

¹ <http://bertrandbuchs.blog.tdg.ch/archive/2009/05/04/la-lamal-a-vecu.html>

PHARMACIE
DE LA
TOUR
Grand-Saconnex
www.automedication.ch
• location matériel médical
• livraison gratuite
Commandes
022 798 10 90
Fax 022 798 12 36
tour.ge@ovan.ch

 clinique belmont
Clinique spécialisée dans le domaine des addictions

alcools	dépansions
médicaments	dépendances comportementales
drogues	troubles alimentaires

Thérapie cognito-comportementale
(groupe et individuelle)
Unité hospitalière Programme de jour

Couverture LAMAL de base
reconnue et remboursée

Médecin répondant: Dr. Ramiro Valdez
Dr. Alain Perroud
Directrice: Mme S. Nicole

26, route de Chêne - 1207 Genève
Tél. 022 735 78 11 - Fax 022 735 10 55
sbelmont@bluwin.ch - www.cliniquebelmont.ch

Garantie d'hospitalisation: le refus rétroactif est inadmissible

Le Dr Jacques Saunier, que nous remercions, nous a communiqué une jurisprudence du Tribunal fédéral concernant l'épilogue heureux des démêlés de l'un de ses patients avec son assurance. Nous remercions également Mme Véronique Matthey, juriste auprès de Société vaudoise de médecine, qui a bien voulu examiner cette jurisprudence sous l'angle des leçons à en tirer. (réd.)

Selon le verdict des autorités judiciaires genevoises, confirmé par le Tribunal fédéral (TF), une garantie d'hospitalisation sans condition engage son auteur. L'assureur ne peut donc pas revenir sur sa parole de façon rétroactive !

Les faits: un patient genevois est affilié auprès du même assureur pour l'assurance de base et des complémentaires, dont l'une concerne l'hospitalisation en division privée. Après que l'assureur eut garanti le séjour en division privée, le patient a subi une opération de l'épaule gauche et les frais d'hospitalisation se sont montés à plus de 30 000 francs. Toutefois, l'assureur a refusé de prendre en charge la totalité de ces frais, au motif que seule une partie du séjour correspondait à la phase aiguë du traitement. Pour le reste du séjour, l'assurance n'a accepté de verser que l'équivalent du forfait prévu pour une réadaptation, au titre de l'assurance obligatoire des soins.

Dans ce cas, les juges genevois ont retenu que la garantie d'hospitalisation a été donnée sans condition, en particulier sans limitation de durée, et qu'une prise en charge limitée à la phase aiguë du traitement ne ressortait pas des conditions générales. En outre, ils ont estimé que toute la période d'hospitalisation

était justifiée par le traitement et non pas par des mesures de réadaptation ; l'assureur ne pouvait donc pas refuser le remboursement des frais. Autrement dit, un refus rétroactif de prise en charge, après que la garantie est accordée, n'est pas admissible.

Autre point intéressant de cette affaire: la prééminence ou non de l'avis du médecin-conseil. Dans son recours auprès du TF, l'assureur estimait en effet que le tribunal cantonal n'avait pas pris en compte un élément de preuve essentiel, à savoir l'avis médical de son médecin-conseil. Il avançait en outre que l'opinion du médecin traitant devait être évaluée avec circonspection dès lors que celui-ci est enclin à prendre parti pour son patient. Le TF a simplement relevé que les magistrats cantonaux ont été convaincus par la déposition précise et circonstanciée du médecin traitant. Il a estimé par ailleurs que les juges cantonaux n'avaient pas à relativiser l'avis du médecin traitant par rapport à celui du médecin-conseil puisque l'un comme l'autre étaient liés aux parties en cause.

Véronique Matthey

Humeur

«Bonjour. Vous êtes malade? Alors commencez par payer 30 francs!»

Une taxe sur la maladie.

Honteux et discriminatoire.

Ne comptez pas sur moi pour l'encaisser!

Et vous chers collègues, vous aurez la monnaie sur 100 francs?

Michel Matter

GFP

Votre conseiller en assurances
indépendant depuis plus de 20 ans

GFP médiconsul Romandie S.r.l.

Une philosophie basée sur le conseil aux professions médicales :

- Analyse et gestion de portefeuille d'assurances
- Ouverture d'un cabinet médical
- Remise et reprise d'un cabinet médical
- Planification financière
- Organisation de séminaire

Siège principal :

21, ch. des Aubépines – CP 563 – CH-2520 La Neuveville
Tél. 032 751 51 22 – Fax 032 751 52 88

Représentation :

4, rue Pedro-Meylan – CP 339 – CH-1208 Genève

Tél. 022 786 68 51 – Fax 022 751 66 59

www.gfpmediconsul.ch – E-mail : info@gfpmediconsul.ch

6/93

**Cabinet médical psychiatrie et psychothérapie
à remettre**

rive droite, date à convenir
avec patients en cours de traitement à reprendre

faire offre sous chiffre 1004728
à Médecine et Hygiène – CP 475 – 1225 Chêne-Bourg

1004728



Au-delà de l'analyse médicale...

...Il y a le service Unilabs: fiabilité, qualité, proximité, contact personnalisé et résultats interprétés par nos équipes scientifiques.

Etre aux côtés du médecin et de ses patient(e)s, bien au-delà de l'analyse médicale, telle est notre mission au quotidien.



UNILABS EN SUISSE, C'EST AUJOURD'HUI 900 COLLABORATEURS, 72 SCIENTIFIQUES ET 23 LABORATOIRES DE PROXIMITÉ www.unilabs.ch

great
to meet the world in Geneva

www.cicg.ch

17 rue de Varembe - CP 13 - CH 1211 Genève 20
tél. +41 (0)22 791 91 11 - fax +41(0)22 791 90 64
info@cicg.ch

Le Centre International de Conférences Genève, une infrastructure flexible et polyvalente pour réussir vos événements.

- 1 salle plénière de 2 200 places
- 22 salles de 12 à 2 200 places
- 4 000 m² d'espaces polyvalents



Hospitalisation à domicile (HAD)



4, rue des Cordiers, 1207 GENÈVE
tél (fax): 022 420 64 80 (81)

24h/24h au 022 420 64 80

1. Le médecin – de l'hôpital ou de la ville – prescrit.
2. SOS Pharmaciens prépare les médicaments injectables, le matériel nécessaire et dispense au domicile du patient.
3. L'infirmière administre les médicaments.
4. L'équipe – médecin, pharmacien, infirmière – assure le suivi et adapte ses prestations aux besoins du patient.

antibiotiques intraveineux, chimiothérapie, traitement antalgique, soins palliatifs, nutrition entérale et parantérale, hydratation, etc.

Remboursée par l'assurance de base

SINE QUA NON

Bulletin trimestriel de la Permanence juridique
sur l'assurance-maladie et accidents du
Bureau Central d'Aide Sociale

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ...

L'Assurance-Maladie Privée

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la Suisse dispose d'une assurance maladie obligatoire pour les soins médicaux et pharmaceutiques. Cette innovation impose une séparation entre assurance maladie sociale et assurances privées ou complémentaires. Alors même qu'ils peuvent être gérés par un seul et même assureur, les deux régimes sont régis par des principes fondamentalement différents découlant de l'application de deux lois : la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) d'une part et la loi sur le contrat d'assurance (LCA) d'autre part. Des conditions d'admission aux conditions de résiliation du contrat, tout concourt à distinguer l'assurance-maladie privée de l'assurance-maladie sociale.

1. Les conditions d'admission

La notion de risque

La notion de risque à assurer est un des éléments caractéristiques du contrat d'assurance : l'assureur doit pouvoir l'apprécier correctement pour en fixer le prix. Cette règle s'applique en matière d'assurance-maladie.

Ici, deux paramètres déterminent l'acceptation ou le refus par un assureur : votre âge et votre état de santé. Au-delà d'une certaine limite, 60 voire 50 ans, il n'est plus possible de souscrire une assurance complémentaire.

De même, une affection existante, un risque de rechute de maladie, voire une simple prédisposition malade ne sont pas assurables. Au mieux, ils font l'objet d'une réserve d'assurance qui peut être limitée dans le temps (2, 5 ans) ou fixée à vie.

2. La conclusion du contrat d'assurance

a. La proposition d'assurance

Si vous souhaitez conclure une ou plusieurs assurances complémentaires, vous devez remplir un formulaire fourni par l'assureur. Par votre signature, vous êtes lié pendant 14 jours ou 4 semaines si l'assureur exige un examen de santé. Pendant ce délai, vous ne pouvez pas vous engager auprès d'un autre assureur. Par contre, l'absence de réponse ou la réponse tardive de l'assureur vous redonne la possibilité de vous assurer ailleurs. Ce formulaire contient un questionnaire de santé qui ne doit pas être complété à la légère : il est le document sur lequel l'assureur fonde son acceptation d'un candidat ou son refus, voire son acceptation avec des réserves d'assurance.

b. Le questionnaire de santé

Le futur assuré doit déclarer tous les faits importants pour l'appréciation du risque à assurer. Il ne s'agit pas ici de se remémorer en détail tous les dérangements passagers dont on a souffert ni tous les médecins qu'on a consultés. Mais on se doit de donner tous les renseignements dont on a connaissance et qui altèrent notre état de santé en répondant aux questions précises posées par l'assureur.

Ainsi, si un simple état grippal n'a pas à être signalé, des rhinites à répétition doivent par contre être mentionnées. Il en est de même en cas de suspicion de hernie discale.

Et puis, attention, le seul fait de n'avoir pas été soigné pour une affection existante (des varices par exemple) ne libère pas de l'obligation de mentionner sa présence !

Si vous recourrez à l'aide d'une tierce personne, un « démarcheur » d'assurance à domicile en général, ne vous laissez pas influencer. Vous seul connaissez votre état de santé et c'est vous seul qui vous engagez en apposant votre signature au bas du questionnaire de santé.

c. L'acceptation de la proposition d'assurance

Le contrat d'assurance est conclu par l'acceptation de l'assureur dans le délai de 14 jours ou 4 semaines en cas d'examen médical. Vous avez alors la qualité de preneur d'assurance ou assuré. Sachez toutefois qu'en cas de refus, l'assureur n'est pas tenu de se justifier.

Pour être lié par la proposition d'assurance, vous devez avoir connaissance des conditions qui régissent votre assurance.

Les conditions générales d'assurance servent de base au contrat : elles déterminent le début et la durée de l'assurance, les conditions de résiliation du contrat, les obligations en cas de sinistre, etc. et varient d'un assureur à l'autre. Attention, le plus souvent, vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des conditions générales en apposant votre signature sur la proposition d'assurance !

Contrairement à une idée fausement répandue, l'établissement de la police d'assurance n'est pas une condition de la conclusion du contrat, mais une obligation légale née d'un contrat déjà conclu.

Le retard dans la remise de ce document à l'assuré ne fonde donc pas un droit à annuler le contrat.

d. La réserve d'assurance

Dans ce cas, tous les frais médicaux relatifs à l'affection mise sous réserve sont exclus du contrat d'assurance, c'est-à-dire qu'ils ne font l'objet d'aucune prise en charge.

Les traitements sans relation avec cette affection sont par contre normalement remboursés.

3. Entrée en vigueur et durée du contrat d'assurance

La couverture d'assurance débute le jour mentionné dans la police.

Le contrat peut être conclu pour une année, reconductible d'année en année, mais il peut aussi l'être pour une durée de 2 ou 5 ans.

Vous devez donc être attentif à ce point qui peut vous empêcher de vous départir de votre contrat avant la fin de la durée convenue, sauf conditions particulières mentionnées ci-après sous point 5.

4. Les prestations réduites ou exclues du contrat d'assurance privée

Toutes les prestations qui ne sont pas expressément mentionnées dans la loi sur l'assurance-maladie sociale (LAMal) doivent relever des assurances privées ou complémentaires (hospitalisation en division privée ou semi-privée par exemple). Ce sont les conditions particulières d'assurance qui déterminent l'objet de l'assurance. Si certaines prestations sont soumises à des conditions d'octroi, d'autres peuvent être réduites, voire purement et simplement exclues de la couverture d'assurance. La prise en charge des séjours en clinique psychiatrique est par exemple souvent limitée dans le temps à 90 ou 180 jours par an, quand elle n'est pas totalement exclue. Au nombre des prestations exclues de la couverture d'assurance, on peut mentionner de façon générale la chirurgie esthétique, les maladies dues à l'alcool et à la drogue et l'interruption de grossesse. Si vous devez entreprendre un traitement ou subir une intervention chirurgicale, contrôlez donc les conditions d'octroi dans les conditions particulières de votre assurance complémentaire. En cas de doute, demandez un accord préalable écrit de prise en charge à votre assureur.

5. La résiliation du contrat d'assurance-maladie privée par le preneur d'assurance

Avant de résilier votre contrat d'assurance maladie privée, réfléchissez ! Vous courrez le risque de n'être plus jamais accepté par un autre assureur, selon votre âge ou votre état de santé.

a. En général

Le contrat d'assurance conclu pour 1, 2 ou 5 ans ne prend pas fin automatiquement. Si vous voulez vous en départir, vous devez le résilier par lettre recommandée pour le terme convenu, en général la fin d'une année civile, moyennant un préavis qui varie d'un assureur à l'autre (1, 3, 6 mois). Attention ! Contrairement à une idée largement répandue, ce n'est pas le cachet de la poste qui fait foi, mais la date à laquelle l'assureur reçoit la lettre de résiliation du contrat. Ainsi, si pour être valable, la dénonciation du contrat doit être faite pour la fin d'une année civile moyennant un préavis d'un mois, l'assureur doit avoir reçu le courrier de l'assuré avant le 30 novembre ou le 30 novembre au plus tard.

b. Les cas particuliers

Certaines circonstances particulières vous permettent toutefois de vous départir de votre contrat sans attendre l'échéance contractuelle convenue. Sous respect du délai de résiliation mentionné dans les conditions générales d'assurance, cette possibilité est donnée en cas d'adaptation de primes, de changement dans les conditions d'assurance ou lorsqu'un sinistre se réalise (une hospitalisation par exemple).

c. Le cas de la violation du devoir d'information de l'assureur

Depuis, le 1^{er} janvier 2006, l'assureur a un devoir d'information. Il doit, avant la conclusion du contrat, renseigner le preneur d'assurance sur son identité, sur le contenu principal du contrat et sur les questions relatives à la protection des données. En cas de violation de ce devoir, vous avez le droit de résilier le contrat.

6. La résiliation du contrat d'assurance par l'assureur

a. Le cas de la réticence

La loi définit la réticence comme l'omission de déclarer ou le fait de déclarer inexactly, lors de la conclusion du contrat, un fait important pour l'appréciation du risque que le futur assuré connaissait ou devait connaître, par exemple un épisode dépressif ou la suspicion d'une hernie discale à l'occasion de douleurs dorsales. Si l'omission de déclarer ou la déclaration inexacte a une « influence » sur les dommages ultérieurs, l'assureur est libéré de son obligation d'accorder sa prestation. Par contre, il devra couvrir les autres cas d'assurance. La réticence

donne en outre à l'assureur le droit de résilier le contrat.

7. La prime d'assurance

La première prime doit être payée à la conclusion du contrat, puis au début de chaque nouvelle période d'assurance. Prenez garde, tout retard de paiement 14 jours après réception d'une sommation écrite de l'assureur entraîne la suspension du contrat qui ne déploie plus ses effets. Même un règlement a posteriori ne fait pas renaître un droit à d'éventuelles prestations pour la période où les primes n'ont pas été acquittées et l'assureur est libre d'accepter ou de refuser la poursuite du contrat.

En conclusion, si vous optez pour une ou plusieurs assurances complémentaires, ne vous engagez pas à la légère. Contrôlez la durée de votre contrat, le genre de prestations réduites ou exclues de votre couverture d'assurance. Si vous devez entreprendre un traitement ou subir une intervention chirurgicale, assurez-vous des conditions d'octroi de ces prestations. Enfin, si vous voulez résilier votre contrat d'assurance, soyez sûr de votre décision : vous courez le risque de n'être plus jamais accepté par un autre assureur.

Jacqueline Deck
Juriste de notre Permanence Juridique
sur l'assurance-maladie et accidents

Reproduction autorisée avec mention de la source

Bureau Central d'Aide Sociale, place de la Taconnerie 3, CP 3125, 1211 Genève 3

Permanence juridique sur l'assurance-maladie et accidents :

réception sans rendez-vous le mardi de 11h. à 18h.

permanence téléphonique le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Ouverture et reprise d'un cabinet médical

Le séminaire est destiné aux médecins sur le point d'ouvrir ou de reprendre un cabinet médical.

Contenu: **Business plan** (préparation du plan de financement et crédit d'exploitation, financement par la banque), **Aménagement** (implantation, projet et concept d'aménagement, choix du mobilier, budget), **Estimation d'un cabinet** (inventaire et goodwill), **Administration d'un cabinet médical** (dans le cabinet, par la banque), **Assurances** (toutes les assurances à l'intérieur et autour du cabinet), **Passage du statut de salarié à celui d'indépendant et fiscalité.**

Documentation: Basé sur une check-liste pour l'ouverture d'un cabinet médical, le classeur remis à chaque participant contient toutes les informations utiles pendant et après le séminaire.

Gratuit pour les membres FMH

Les coûts sont pris en charge par divers sponsors (voir www.fmhservices.ch).

K21 Séminaire	Je 18 juin 2009	Neuchâtel	17.00 - 21.30 heures	La Maladière
K22 Séminaire	Je 03 septembre 2009	Genève	17.00 - 21.30 heures	Ramada Park Hôtel
K23 Séminaire	Je 19 novembre 2009	Fribourg	17.00 - 21.30 heures	Au Parc Hôtel

Remise d'un cabinet médical

Le séminaire s'adresse aux médecins désirant remettre un cabinet médical.

Contenu: **Aspects juridiques** (autour du contrat de remise/reprise), **Estimation d'inventaire et goodwill d'un cabinet**, **Assurances** (prévoyance, assurances à l'intérieur et autour du cabinet), **Conséquences fiscales d'une remise.**

Documentation: Les participants au séminaire reçoivent un classeur et les documents contenant des conseils pratiques au sujet de la remise d'un cabinet médical.

Gratuit pour les membres FMH

Les coûts sont pris en charge par divers sponsors (voir www.fmhservices.ch).

K25 Séminaire	Je 12 novembre 2009	Genève	17.00 - 21.30 heures	Ramada Park Hôtel
----------------------	---------------------	---------------	----------------------	--------------------------

10 ans avant le départ à la retraite

Ce séminaire s'adresse aux médecins qui ne veulent pas laisser l'organisation de leur retraite (anticipée ou non) au hasard.

Contenu: **Ma rente va-t-elle suffire?** Questions relatives au besoin éventuel de capital, aux solutions possibles de prévoyance professionnelle et à une démarche fiscale optimisée. **Fiduciaire et prévoyance vieillesse?** Possibilités d'harmoniser une planification idéale du départ à la retraite avec la vente éventuelle du cabinet médical afin de réaliser des économies fiscales importantes. **Planification de la prévoyance vieillesse!** Estimation précise des besoins futurs sur la base des possibilités de planification existantes et planning optimal des futurs revenus tenant compte du montant, des impôts et de la sécurité.

Coûts: CHF 100.— (y compris documents de cours et collations)

K40 Séminaire	Je 25 juin 2009	Genève	18.00 - 20.30 heures	Ramada Park Hôtel
K41 Séminaire	Je 27 août 2009	Lausanne	18.00 - 20.30 heures	Wold Trade Center

Inscription et information

Site internet www.fmhservices.ch ou FMH Consulting Services, Mme Sandra Stadelmann, Burghöhe 1, 6208 Oberkirch, Tél. 041 925 00 77, Fax 041 921 05 86

Remarque

Les adresses des participants aux séminaires dont les coûts sont couverts en partie ou totalement par des sponsors sont communiquées aux sponsors concernés.

Conditions d'annulation

Un montant est perçu pour une absence ou une annulation. Il est de:

- ♣ CHF 50.— par personne dans les 15 jours avant le début du séminaire
- ♣ CHF 100.— par personne dans les 7 jours avant le début du séminaire

Nouvelles du monde:

- En Inde, deux femmes citadines sur trois sont obèses. Problèmes de cholestérol, diabète, hypertension et mobilité réduite.
- Au CHUV, le professeur Michaud lance un cri d'alarme: une adolescente sur deux fait un régime, souvent sans excès pondéral constaté.

- A Genève et sur Vaud, une fondation, *SportSmile*, propose des programmes thérapeutiques pour les enfants en surpoids. Essentiel et encourageant.

Problèmes de sociétés, problèmes d'images.

- La guerre du Golfe n'a duré que quelques semaines. Ce n'est que récemment que le syndrome de la guerre du Golfe a été accepté comme entité par le Congrès américain. Une maladie réelle, grave et potentiellement fatale. En cause : les pesticides et la pyridostigmine. Les chiffres sont là: 174 000 soldats américains et 10 000 soldats britanniques atteints. Une reconnaissance qui aura mis 17 années à voir le jour... (*The Lancet* 2008;372 :1856)

- L'administration américaine va injecter 150 milliards dans tous les domaines de la santé et de la cyber santé. Ces investissements font partie de l'*American Recovery and Reinvestment Act of 2009*. (www.recovery.gov)

De quoi faire réfléchir nos autorités politiques.

- En France, la réforme Bachelot a été particulièrement mal reçue: l'Union des chirurgiens de France a en effet menacé de suspendre toutes ses activités chirurgicales dès le 1^{er} juin si deux amendements souhaitant la fin du secteur 2 (honoraires libres) n'étaient pas retirés. Le mouvement a également été soutenu par les internes des hôpitaux. Le 20 avril dernier, le cabinet de Roselyne Bachelot a accepté le retrait des deux amendements.

De quoi nous faire réfléchir.

Michel Matter

Changements d'adresse

Depuis le 1^{er} mai 2009, le Dr Jalil Rouijel, FMH Médecine générale, ne consulte plus à la rue Dancet 37, mais à la rue de la Fontenette 17, 1227 Carouge.
Tél. 022 989 50 50 – Fax 022 989 50 51.

Dès le 1^{er} juin 2009, le Dr Corinne Jauslin Lironi, FMH Médecine interne, ne consulte plus à la rue de la Terrassière 58, mais au Centre médico-chirurgical des Eaux-Vives, rue du Nant 4-6, 1207 Genève.
Tél. 022 718 03 80 Fax 022 735 55 59

Dès le 1^{er} juin 2009, le Dr Robert Delaloye, FMH Médecine interne, ne consulte plus à la rue Hugo-de-Senger 10, mais au rond-point de Plainpalais 2, 1205 Genève.
Tél. inchangé (022 320 32 33)

Dès le 1^{er} juin 2009, le Dr Pierre-Alain Perrot, FMH Médecine interne, ne consulte plus à la rue Hugo-de-Senger 10, mais à la rue Hugo-de-Senger 7, 1205 Genève.
Tél. inchangé (022 320 32 35)



Etablissement public médical spécialisé dans :

- Les traitements de médecine interne
- Les réadaptations post-chirurgicales
- Les affections psychiques : dépressions, burn-out, anxiétés, dépendances, troubles alimentaires
- Le traitement des douleurs aiguës et chroniques

Admissions dans un délai de 48 heures

Couverture par les assurances maladie ou accident

Pour nous contacter :

Direction – Administration :	Tél. : 027 / 485 61 11
Direction médicale :	Tél. : 027 / 485 66 02
Service des admissions :	Tél. : 027 / 485 61 22
E-mail :	contact-cgm@hcuge.ch
Site internet :	www.cgm.ch



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Clinique genevoise de Montana
Impasse Clairmont 2
3963 Crans-Montana

Post Tenebras Lux

Candidatures

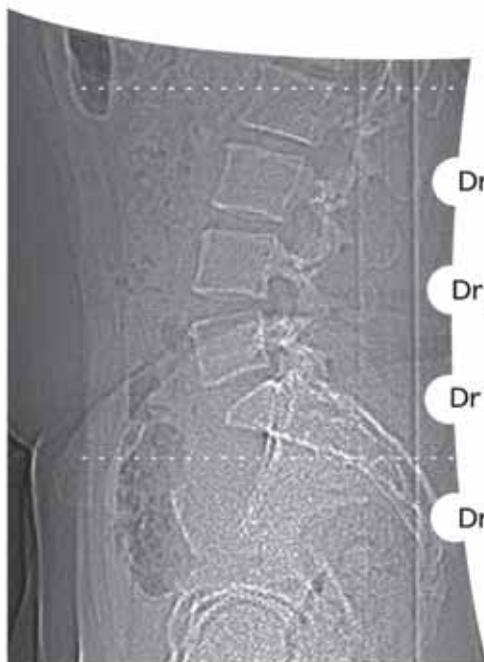
(sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage; le Conseil peut aussi exiger un parrainage; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La lettre de l'AMG*; dix jours après la parution de La lettre, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al.1 à 5):

Dr Emmanuelle BOFFI EL AMARI
HUG
Née en 1972, nationalité suisse
Diplôme de médecin, 1999
Titres de spécialiste en médecine interne, 2005, et en infectiologie, 2009

Après des études à l'Université de Genève (diplôme de médecin obtenu en 1999) et des stages en Angleterre, elle effectue une thèse en médecine clinique, et obtient le prix de la Faculté de médecine en 2005.
Elle débute sa formation en médecine interne, à l'hôpital du Chablais en 1999, avant de la poursuivre aux HUG. Elle rejoint ensuite le service d'infectiologie des HUG, où elle travaille actuellement en tant que cheffe de clinique de l'unité SIDA.

Dr Caroline FRANGOS
Avenue Eugène-Pittard 3A
1206 Genève
Née en 1973, nationalité suisse
Diplôme de médecin, 1999
Titre de spécialiste en cardiologie, 2008

Après avoir suivi ses études de médecine à Genève et obtenu son diplôme fédéral de médecin en 1999, elle a effectué sa formation de cardiologie générale à l'Hôpital de la Tour (2002-2003) et aux HUG (2004-2006) avec l'obtention du titre de spécialiste FMH en cardiologie. Fin 2006, elle est partie à l'Institut de cardiologie de Montréal se spécialiser en échocardiographie (6 mois) et en cardiologie d'intervention (19 mois). De retour à Genève, elle s'installe en ville de Genève début avril 2009.



Radiologues FMH

Dr Anne-Françoise Schwieger

Dr Jean-Baptiste Martin

Dr Malika Quinodoz

Dr Roger Kolo Christophe

IRM, CT-Scanner, Mammographie,
Echographie, Doppler,
Radiologie diagnostique et interventionnelle,
Traitement radiologique de la douleur



rive droite sa
centre d'imagerie

21, rue de Chantepoulet • 1201 Genève

☎ +41 22 545 50 50

☎ +41 22 545 50 51

✉ info@cird.ch • www.cird.ch

Candidatures (suite)

Dr Sandra LOPEZ
HUG – Service de psychiatrie et psychothérapie
Née en 1968, nationalité suisse
Diplôme de médecin, 1996
Titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, 2005

Après avoir suivi des études à Genève, elle obtient son diplôme de médecin en 1996 et débute une formation en psychiatrie-psychothérapie aux HUG, d'abord chez les adultes, puis chez les enfants-adolescents. Actuellement, elle prévoit de s'installer en ville de Genève dès septembre 2009.

Dr Eduardo SCHIFFER
HUG
Né en 1963, nationalité suisse
Diplôme de médecin, 1990
Titres de spécialiste en anesthésiologie, 2002, et en médecine interne, 2001

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 1990, il se spécialise en médecine interne aux HUG,

à la Clinique médicale du prof. A. Junod. En 1996, il débute une seconde formation en anesthésie-réanimation. En 2002, il fait un stage d'un an à Paris pour se spécialiser dans l'anesthésie de la transplantation. Depuis 2003, il est responsable anesthésiste du programme romand de transplantation hépatique.

Dr Guilda RAHMIM-BAGHDADI
Née en 1957, nationalité française
Diplôme de médecin, 1984 (France), reconnu en 2003
Titre de médecin praticien, 2000 (Allemagne), reconnu en 2003

Après avoir obtenu son diplôme de médecin en 1984, elle s'est installée en Allemagne comme médecin spécialiste en médecine générale, homéopathie et acupuncteur de 1988 à 2004. Elle y a parallèlement suivi une formation en psychothérapie positive. En Suisse depuis 2006, elle s'est spécialisée en génomique et pratique comme médecin attitré du SPA – HMC La Réserve à Bellevue, où elle donne des consultations en prévention personnalisée et anti-âge.

Mutations

Membres honoraires (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG; mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle; le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite, la pratique étant la gratuite, à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, art. 6):

Dr Guy MARTIN dès le 1^{er} juillet 2009.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8):

Dr Emile ABOU dès le 1^{er} juillet 2009.

Contrats de médecins-conseils et de médecins du travail (le Conseil approuve les contrats de médecin-conseil et de médecin du travail – ou d'entreprise – conclus par les membres de l'AMG, art. 18, al.11):

Dr Schubert JEAN, médecin-conseil de Fortis Intertrust Group Holding S.A.

Toutes les grandes marques
à prix collégiaux sur
www.cadumed.ch

57, av. Wendt
1203 Genève

Tél.: 022 949 1330
Fax : 022 340 3651
info @cadumed.ch

Logos: HEINE, seca, Roche, 3M, CaduMed

Petites annonces

Offre de sous-location

Interniste seul dans son cabinet médical, quartier Rive, offre à sous-louer une salle de consultation et salle d'attente en commun. Partage de l'assistante médicale diplômée travaillant à 100%. Convierait à médecin de même spécialité.

Contacteur : par téléphone au 079 426 65 87

Recherche cabinet médical à partager

Local d'environ 20 m² avec salle d'attente est recherché dans cabinet médical de groupe, pour y exercer une activité médicale indépendante quelques jours par semaine. Régions requises: Carouge, Champel, rive gauche.

Contacteur: par email : info@studioartale.it

Cherche assistante médicale

Cherche jeune assistante médicale, sans expérience, enthousiaste et souriante, le plus vite possible, domaine dermatologie esthétique.

Ecrire au Centre Dermolaser Esthétique, rue des Alpes 15, CP 1276, 1211 Genève 1 ou contacter par téléphone au 022 715 14 90 ou par e-mail: info@dermolaser.ch

URGENT Cherche assistante médicale à 90 – 100%

Cabinet médical en gynécologie cherche une assistante médicale à 90 – 100% pour engagement immédiat, sachant faire des prises de sang, enseigner aux patientes à faire les injections pour des traitements de stérilité. En complément du médecin, de pouvoir expliquer aux couples les principes des traitements en infertilité. Gérer l'agenda. Connaissance des programmes informatiques (Excel, Word...) se débrouiller en anglais parlé.

Contacteur: soit par email: csb@hin.ch
ou par SMS au 076 396 63 65

A remettre

A remettre, dès 2010, grand cabinet, centre-ville de Genève (rond-point de Plainpalais), cause retraite. Loyer avantageux, bail assuré renouvelable tous les 5 ans. Convierait pour 1 à 2 généralistes ou internistes (sans spécialité si possible). A partager avec médecin-psychiatre installé depuis 15 ans.

Contacteur: par téléphone au 022 320 54 22
ou par email: lposternak@geneva-link.ch

Bureau à louer

Bureau à louer, rue de Carouge, env. 20 m² plus locaux communs (salle d'attente etc.).

Convierait pour médecin ou profession paramédicale.

Contacteur: 076 392 30 05

Recherche association

Médecin, FMH en radiologie, spécialiste en radiodiagnostic/imagerie médicale, disposant d'un droit de pratique à charge de la LAMal, recherche association dans le canton de Genève.

Contacteur: par e-mail: joanzzz@hotmail.com

MEDECINS
URGENCES +

**URGENCES MEDICALES
A DOMICILE**
CONSULTATIONS 7j/7
de 7h00 à 23h00

Un service de l'Association des Médecins de Genève (AMG)

022 322 20 20

**Certains patients
partent avec votre argent
en vacances**

**Nos honoraires sont payés
exclusivement**

Unique !

à l'encaissement de vos créances

Nous luttons contre vos impayés. Contactez-nous immédiatement au (tel) 022 309 08 10

info@abcys.ch



A vos agendas!

Mercredi 3 juin et jeudi 4 juin 2009

Le robot Da Vinci au service de la gynécologie

Conférence sur la chirurgie robotisée avec le professeur Arnold P. Advincula, pionnier leader international de cette chirurgie.

La conférence est accréditée par la Société suisse de gynécologie de 2 crédits pour le 3 juin et 4 crédits pour le 4 juin.

Lieu: 3 juin – Auditoire Louis-Jeantet, route de Florissant 77, 1206 Genève
4 juin – Clinique des Grangettes, ch. des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries

Renseignement: Dr Maria Pia Bianchi e-mail : maria-pia.bianchi@grangettes.ch
Tél. 022 305 06 42 Fax 022 349 11 22

Programme: http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/da_vinci.pdf



Mardi 9 juin 2009

Formation continue 2009 par visioconférence des départements de pédiatrie de Genève et Lausanne

Organisation et renseignements:

Dr Ph. Eigenmann, Hôpital des enfants, HUG, Genève, tél. 022 372 45 31

Puce à ADN: un nouvel outil diagnostique au service de la pédiatrie – D. Martinet et coll.

Mardi 9 juin 2009 8h00 – 9h00 – Auditoire 2 Auguste-Tissot – BH 808 – CHUV

Hospitalisations psychosociales en pédiatrie – réflexion – M. Cafilisch, D. Schechter et coll.

Mardi 9 juin 2009 9h00 – 10h00 – Nouvel auditoire de pédiatrie – 2^e étage - HUG



Mardi 9 juin 2009, 18h30 - 20h00

Dopages de la vie quotidienne

Dr Daniele Zullino, Dr Yasser Khazaal

Lieu: Auditoire de la Fondation Louis-Jeantet, route de Florissant 77, Genève

Information: Dr Rita Manghi, Tél. 022 305 48 20, E-mail: rita.manghi@hcuge.ch



Samedi 13 juin 2009

Deuils et renoncements Exposé théorique, présentations cliniques et tables rondes interactives

Ateliers de vécu personnel

en bioénergie, musicothérapie, sophro-bio-dynamique et psychomotricité (à choix)

Lieu: salle de conférence de la filière physiothérapie HES – rue des Caroubiers 25, Genève

Compte pour 7 crédits ASMPP

Compte pour 7 heures pour la FC de votre association

Programme et bulletin d'inscription: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/2eme-journee-de-fc-de-lastpc-deuils-et-renoncements.pdf>

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

Responsable de la publication

Paul-Olivier Vallotton

Contact pour publication

Roger Steiger
Tél. 022 708 00 22
roger.steiger@amge.ch

Conception-réalisation

Christine Faucogney

Publicité

Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

AMG

12, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
Tél. : 022 320 84 20
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :
22 juin 2009**

**Délai rédactionnel :
1^{er} juin 2009**



A vos côtés



*20 ans d'expérience dans le suivi
des sérologies de grossesses.*

 **dianalabs**
gynécologie
diagnostics d'analyses médicales

6, rue de la Colline • 1205 Genève
tel +41 22 807 12 40 • fax +41 22 807 12 44 • info@dianalabs.ch • www.dianalabs.ch

CONGRÈS DE GYNÉCOLOGIE LUGANO 2009

STAND N°25